



Sassierges Saint-Germain

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
Mardi 7 avril 2026**

Le Maire

LORY Henri

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Lory', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire de séance

HERAULT Jean-Baptiste

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. B. Hérault', with a long horizontal stroke extending to the right.

Ordre du Jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 24 février
- 3) Approbation du procès-verbal du 20 mars
- 4) Participation au financement du fonds d'aide aux jeunes en difficulté
- 5) Indemnités de fonction des élus
- 6) Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
- 7) Composition de la commission d'Appel d'Offre
- 8) Délégation du conseil municipal au maire
- 9) Questions diverses

Le procès-verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 7 avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sassierges Saint-Germain s'est réuni salle du conseil.

Convocation : Mercredi 1^{er} avril

Présents : MMES BEYLY Aline, BOURY Viviane, DECOUCHON-AVRIL Nathalie, GERBAUD Valérie, RIGUELLE Bénédicte, MM. LORY Henri, HERAULT Jean-Baptiste, PROTEAU Jean-François, RIGAUD Philippe.

Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement

Absente excusée : Mme MEYER Clélia donne pouvoir à Mme BEYLY Aline

Absent non excusé : M. BAUDET Laurent

Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres votants : 10

Secrétaire de séance : M. HERAULT Jean-Baptiste

Assistait également au Conseil Municipal : Madame PLISSON Evelyne, secrétaire.

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance : M. HERAULT Jean-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Point n°2 : Délibération n°4 : Approbation du Procès-verbal du 24 février

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 24 février à l'assemblée délibérante qui est approuvé avec 5 voix pour et 4 abstentions.

Point n°3 : Délibération n°5 : Approbation du Procès-verbal du 20 mars

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars à l'assemblée délibérante qui est approuvé à l'unanimité.

Point 4 : Délibération n° 6 : Participation du fonds d'aide aux jeunes en difficulté

Le département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté. Ce dispositif national crée par la loi du 31 mai 1990 intervient en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgé de 18 à 25 ans, complémentirement aux dispositifs de droit commun (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, contrat engagement jeunes).

Au titre de l'année 2025, 61 jeunes indriens ont été aidés par le FAJD pour un budget de 23 320.23€

La participation pour la commune au titre de l'année 2026 est établie à hauteur de 0.70€ par jeune de 18 à 25 ans soit une participation de 21.70€.

Le conseil municipal accepte que cette somme soit versée sur le compte du département.

Point 5 : Délibération n° 7 : Indemnités de fonction des élus

Le Conseil Municipal prend acte que M. le Maire dont l'indemnité maximale est fixée à 28.10% de l'indice de référence a fait le choix de ne pas en percevoir la totalité. La part non perçue est redistribuée au bénéfice des conseillers municipaux.

Il est également précisé que deux adjoints au maire ont été nommés. Ceux-ci perçoivent chacun une indemnité à taux plein, soit 10.89% de l'indice de référence

L'enveloppe globale maximale consacrée aux indemnités des élus est fixée à 29 975.76€

Aucun troisième adjoint a été désigné, la part correspondante n'est pas redistribuée.

Cette organisation représente une dépense moindre pour la commune.

Point 6 : Délibération n°8 : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs.

Le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De désigner les représentants du conseil municipal au sein des organismes ci-dessous :

Désignation des commissions	Membres	
	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Transports scolaires	BEYLY Aline MEYER Clélia	DECOUCHON-AVRIL Nathalie
SDEI	LORY Henri	
Mission Locale Jeune	BEYLY Aline	RIGUELLE Bénédicte
Coordination gérontologique	GERBAUD Valérie	RIGAUD Philippe
Correspondant Défense	PROTEAU Jean-François	
CNAS	Elue : BEYLY Aline Agent : PLISSON Evelyne	Elue : DECOUCHON-AVRIL Nathalie Agent : GIRAUD Allan
SIRP et conseil d'école	LORY Henri BEYLY Aline MEYER Clélia	HERAULT Jean-Baptiste BOURY Viviane BAUDET LAURENT

Point 7 : Délibération n°9 : Composition de la commission d'appel d'offres.

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, et par trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Liste 1

Titulaires	Suppléants
RIGAUD Philippe	HERAULT Jean-Baptiste
PROTEAU Jean-François	GERBAUD Valérie
BEYLY Aline	MEYER Clélia

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

La liste obtient 10 voix

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres, avec la personne habilitée à signer les marchés passés par la commune de Sassièrges Saint-Germain, le Maire :

Titulaires	Suppléants
RIGAUD Philippe	HERAULT Jean-Baptiste
PROTEAU Jean-François	GERBAUD Valérie
BEYLY Aline	MEYER Clélia

Point 8 : Délibération n° 10 : Délégation du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire précise :

- que les décisions prises par lui en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

- *Qu'il doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal*
- Que le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation en cours de mandat.
- Monsieur le Maire précise qu'il ne participera pas au vote.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire pour les compétences suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 1000.00€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts après avis du Conseil Municipal ;
- 8) D'intenter au nom de la commune par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation,
- 9) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 10) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 11) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 12) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présenté par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1000.00

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal, ayant délibéré et à l'unanimité des votants décide :

- de donner délégation au maire à la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire pour les délégations citées ci-dessus.
- en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par la 1^{ère} adjointe.

Point 9 : Questions diverses

Dossier éolien

Dans le cadre du dossier relatif au projet éolien, il est porté à la connaissance du conseil municipal qu'un recours en cassation, présenté par la société Sassierges Energie, a été enregistré.

Le conseil municipal en prend acte.

Dossier réfection église

Il est indiqué au conseil municipal que la commune est toujours dans l'attente de la notification d'attribution de la subvention de la DRAC.

Cette subvention conditionne le lancement et la poursuite de l'ensemble du dossier.

Commission communale des impôts directs

Il est rappelé que la commission communale des impôts directs est composée de six membres titulaires et de six membres suppléants.

Ces membres sont désignés à partir d'une liste de contribuables, établie en nombre double proposée par délibération du conseil municipal.

Une liste des personnes proposées en nombre double devra être envoyée à la Direction Départementale des Finances Publiques.

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

HERAULT Jean-Baptiste



Le Maire,

LORY Henri

